

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Saint-Michel

### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Michel, apporte une correction à l'avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro d'emprunt numéro 2023-330 décrétant des dépenses en immobilisations de 486 000 \$ et un emprunt de 486 000 \$ pour des travaux de voirie.

À la simple lecture du texte et des documents soumis à l'appui de la décision du conseil sur l'avis de motion et dépôt du projet de règlement précité, il appert qu'une erreur s'est glissée, de sorte que les corrections apportées à l'original de ces documents sont les suivantes :

Remplacer le titre « Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt numéro 2023-330 décrétant des dépenses en immobilisations de 486 000 \$ et un emprunt de 486 000 \$ pour des travaux de voirie » par « Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt numéro 2023-330 décrétant des dépenses en immobilisations de 486 000 \$ et un emprunt de 486 000 \$ pour des travaux de voirie ».

Remplacer la phrase « Un projet de ce règlement est présenté séance tenante » par « Un projet de ce règlement est déposé séance tenante ».

En conséquence, j'ai dûment modifié l'original de l'avis de motion et dépôt dudit règlement ainsi que le projet de règlement.

Signé à Saint-Michel, ce 9<sup>e</sup> jour de mars 2023.

(s) *Caroline Provost*

Caroline PROVOST

Greffière-trésorière adjointe